
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **19 juillet 2022.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLEE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. MAILLARD B. donne pouvoir à M. MOREAU P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. DUPONT J. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. ROUAULT Jean-Louis

A L'ORDRE DU JOUR

1 – ADOPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022.

Adopté à l'unanimité.

2 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2021

M. Gildas RICOUL, 1^{er} Adjoint, présente une synthèse des rapports d'activités 2021 du délégataire Véolia pour l'assainissement collectif et non collectif.

Nouveauté : une étude a été engagée pour raccorder le maximum d'habitations au réseau d'assainissement collectif. Le programme s'étale sur 10 ans avec une enveloppe annuelle de 1 million d'euros ; en 2023, le village du Chatelier est concerné. Les foyers dont l'assainissement autonome est non conforme auront un délai pour se raccorder, à défaut ils devront s'acquitter d'une taxe.

SSOS 130 E -

3 - RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Fixation du prix du repas pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 0.05 cts le prix du repas qui est porté à :

- Maternelle/Élémentaire : **3.55 €**
- PAI : **1.80 €**
- Adultes : **6.55 €**

Cette augmentation s'explique de part :

- Une augmentation de coût de l'énergie pour 2023
- Un tarif non révisé depuis 2017
- La crise économique qui affecte les résultats de la Sté de restauration avec une augmentation du coût de la prestation du fait de la clause de révision de prix portée au marché public à laquelle il convient d'ajouter une indemnité exceptionnelle pour la Sté de restauration en application de la théorie de l'imprévision.
- La prise en charge sur le temps méridien du personnel AESH pour les enfants porteurs de handicap ; Cette prise en charge était au préalable financée par l'Etat.

Il convient de remarquer que la commande à l'élément a permis de limiter la hausse du coût de fonctionnement du service de la restauration scolaire et contribué à lutter contre le gaspillage alimentaire.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Nombre	Ouverture de poste	Temps
1	Adjoint Technique	Temps Complet
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	
1	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} classe	
1	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	

Adopté à l'unanimité.

Observations : Cela ne concerne en fait qu'un seul recrutement, mais en fonction du statut de la personne recrutée pour remplacer une ATSEM bénéficiant d'une mutation dans un autre établissement scolaire, les ouvertures de poste pour les grades non concernés feront l'objet d'une fermeture ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Signatures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Mis en ligne le **3 OCT. 2022** sur www.saintperreenretz.fr